## REGLEMENT

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Collectivité de Corse à l’initiative du Raid Oxy’Jeunes Aventure fait appel à un prestataire de service qui est le responsable légal de la manifestation.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des organisateurs ainsi qu’aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de l’environnement, code de la route...).

En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.

**ARTICLE 2 : LE RAID**

Les dates : les 4, 5 et 6juin 2021

Les épreuves : s’effectuent en milieu naturel et comprennent des points de passage obligatoires. Les parcours seront dévoilés lors de la remise du road book. Disciplines : VTT, course de montagne et d’orientation, swimrun, kayak... La réalisation des épreuves est soumise aux conditions météorologiques. Préparation : Une initiation dans les disciplines proposées est vivement conseillée.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

- S’être préparés aux différentes épreuves.

-Se comporter avec responsabilité et civilité, aucun comportement agressif, violent ou manquant de respect ne sera toléré sous peine d’exclusion.

- Respecter le matériel et l’environnement, toute dégradation mineure devra être réparée par son responsable et/ou sera à la charge de la famille.

-La mixité dans les tentes est interdite.

-Toute consommation de tabac, d’alcool ou de substances illicites est interdite.

-Ne pas être en possession d’objets dangereux.

-Eviter d’être en possession pendant sur le Raid d’objets de valeur. Les objets de valeur apportés seront sous la responsabilité totale de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégâts.

**ARTICLE 4 : EQUIPES ET CATEGORIES**

Les équipes sont constituées de 3 concurrents et peuvent être mixtes, un des équipiers est le chef d’équipe qui assure les relations avec la direction de course.

Le concurrent le plus âgé détermine la catégorie dans laquelle l’équipe sera classée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Années de naissance** |  | **Catégories** |  |
| **Garçons** | **Filles** | **Mixtes** |
| **2007 et 2006** | Cadets | Cadettes | Cadets |
| **2005, 2004, et né entre le 7** **juin 2003 et le** **31 décembre 2003**  | Juniors | Juniors | Juniors |

### **ARTICLE 5 / EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

### Bivouac

* Une tente (une pour l’équipe possible, sauf équipes mixtes)
* Un sac de couchage (adapté aux températures)

### Epreuves

* Des chaussures de sport (dont une adaptée à la pratique de la course en montagne et une pouvant être mouillée)
* Des vêtements adaptés aux différentes conditions de pratiques et météorologiques (milieu aquatique et milieu montagnard)
* Un VTT en bon état de marche (MARQUE AU NOM DU PARTICIPANT )
* Un casque VTT(gants VTT conseillés)
* Le nécessaire de réparation VTT (démonte pneu, chambres à air, rustines, pompe, liquide de frein)
* Un téléphone (en état de marche)
* Une lampe frontale et des piles de rechange (en état de marche)
* Un sifflet
* Une boussole
* Une couverture de survie
* Une gourde

Pensez à étiqueter votre matériel.

Tout matériel manquant pendant les épreuves pourra entrainer des pénalités temporaires, voir à l’exclusion du raid.

**ARTICLE 6 : DEROULEMENT- PROGRESSION- ABANDONS- NEUTRALISATION**

Le Raid est composé d’épreuves chronométrées et d’activités hors-classement (obligatoires hormis raison médicale). Avant chaque épreuve un briefing sera mis en place en présence de tous les chefs d’équipes. Toute assistance extérieure est interdite (y compris au bivouac). Pendant les épreuves chronométrées, les concurrents devront :

* + progresser groupés
	+ porter la chasuble du raid
	+ être en possession du road book
	+ être équipés du matériel nécessaire (eau, sifflet, casquette)

Le temps de l'équipe est celui du dernier équipier franchissant la ligne d'arrivée.

En cas de défaillance d’un équipier, le reste de l’équipe est autorisé à poursuivre les épreuves. Les équipes incomplètes au terme de chaque épreuve seront classées, mais pénalisées.

Pour l’épreuve de VTT, en cas de casse matérielle, l’équipe peut faire le choix de poursuivre à 3 sans pénalités (course à pied pour le concurrent qui aurait cassé son VTT) ou à 2 en étant pénalisé.

Hors problème médical, l’abandon ne peut se faire qu’à un point de contrôle.

En cas de mobilisation de l’ensemble des moyens d'évacuation, la course sera neutralisée temporairement.

Pénalités temporaires (évaluées par le jury de course): Progression non groupée, matériel obligatoire incomplet, équipe incomplète à l’arrivée, attitude antisportive, retard, non-respect des consignes, non passage à un point de contrôle, passage par des secteurs non autorisés, assistance extérieure…

Exclusion: Incivisme, dégradation, attitude injurieuse,…

En cas d’exclusion, le responsable légal sera contacté et devra récupérer le concurrent sanctionné.

**ARTICLE 7: PENALITES**

***Pénalités temporaires (évaluées par le jury de course)*** : Progression non groupée, matériel obligatoire incomplet, équipe incomplète à l’arrivée, attitude antisportive, retard, non-respect des consignes, non passage à un point de contrôle, passage par des secteurs non autorisés, assistance extérieure…

***Exclusion*** : Incivisme, dégradation, attitude injurieuse,…
En cas d’exclusion, le responsable légal sera contacté et devra récupérer le concurrent sanctionné

**ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être déposée auprès du jury de course par le chef d’équipe, dans l’heure qui suit l’arrivée de l’équipe.

**ARTICLE 9 : CLASSEMENT**

Chaque épreuve donne lieu à un classement attribuant des points en fonction du nombre d'équipes.

Le classement final est obtenu en additionnant les points obtenus dans toutes les épreuves.

* 1ère : nombre d'équipes dans la catégorie + 1 point
* 2ème : nombre d'équipes dans la catégorie - 1 point
* 3ème : nombre d'équipes dans la catégorie - 2 points
* 4ème : nombre d'équipes dans la catégorie - 3 points …

**ARTICLE 10 / ASSURANCE**

Une assurance a été contractée par l’organisation afin de couvrir les participants ainsi que les dommages causés aux tiers.

Vous pouvez par ailleurs souscrire un contrat d'assurance individuel couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peu exposer les concurrents.